

Droit de la famille: l'obligation alimentaire des parents et les études supérieures des enfants.

Jurisprudence publié le **14/05/2010**, vu **4988 fois**, Auteur : [Michèle BAUER, Avocat Bordeaux](#)

L'obligation alimentaire des parents à l'égard de leurs enfants ne cesse pas à la majorité de ces derniers.

C'est ce que rappelle la Cour d'appel de Bordeaux: les parents demeurent tenus après la majorité de leurs enfants , à leur donner à proportion de leurs ressources, les moyens de poursuivre leurs études correspondant à la profession à laquelle ils se destinent ou de leur permettre dans un délai raisonnable, de faire face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer pour s'insérer dans la vie active.

En l'espèce, les parents refusait à leur fille de 19 ans de continuer à subventionner ses études au prétexte qu'elle n'aurait pas validé la totalité de sa première année universitaire. Ce à quoi la Cour d'appel de BORDEAUX répond:*il ne peut être reproché à la jeune majeure âgée de 19 ans qui jusque là n'a pas connu d'échec, de ne pas avoir validé la totalité de sa première année d'études universitaires. Elle n'a effectivement pas démérité et après avoir modifié son projet de formation, elle a fait le choix d'une filière susceptible de lui offrir des débouchés en matière d'emploi.*

C Appel Bordeaux, 6° Ch., 28 janvier 2010. Source Les Echos Judiciaires

Contact: cabinet@michelebaueravocate.com [100,Cours de Verdun 33000 BORDEAUX](#) tél 05 47 74 51 50